

Le 29 mars 2004

Office de consultation publique de Montréal

Objet : Appui à l'avis du Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI)

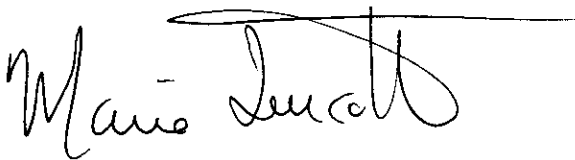
Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, je désire vous féliciter pour mettre de l'avant un tel projet de charte. Cet outil aidera grandement les citoyens et citoyennes dans l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités. Par contre, certaines précisions doivent être apportées à cette charte afin qu'elle permette davantage aux citoyens et citoyennes ayant des limitations fonctionnelles d'exercer leurs droits et leurs responsabilités.

J'appuie donc sans hésitation l'avis du CRADI car il vient apporter des ajustements aux modalités qui doivent être prévues dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Bref, j'aimerais souligner la volonté de la ville de Montréal de donner à tous les montréalais et montréalaises les moyens pour qu'ils puissent exercer leur rôle de citoyens et citoyennes à part entière.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Marie Turcotte
Cheffe de délégation des personnes handicapées

Montréal, le 26 mars 2004

Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle
4590, avenue d'Orléans, bureau 103
Montréal (Québec) H1X 2K4

A l'attention de Madame Thérèse Colin

**Objet : Appui de Société Logique
Avis du CRADI
Proposition de Charte des droits et responsabilités – Ville de Montréal**

Madame,

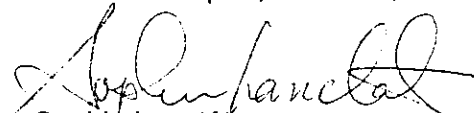
Notre organisme appuie sans réserve l'avis du CRADI concernant la proposition de Charte des droits et responsabilités de la Ville de Montréal.

Il s'agit d'un excellent document qui souligne bien les éléments essentiels, non seulement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, mais aussi pour l'ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Société Logique est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir et d'intervenir dans le développement et la création d'environnements universellement accessibles. À titre de partenaire de longue date du CRADI et de la Ville de Montréal, notamment dans le cadre des suivis au Sommet de Montréal, nous sommes très fiers de cette initiative de la Ville, qui souhaitons-le, aura des retombées concrètes pour les citoyens.

Merci d'avoir pris le temps d'étudier la proposition et de rédiger cet avis qui permettra certainement à la Ville de Montréal de bonifier « notre » Charte des droits et responsabilités.

Veillez accepter, Madame, mes meilleures salutations.


Sophie Lanctôt
Directrice générale

Réf. : 6354



Montréal, le 6 avril 2004

Monsieur Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.113
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Appui au mémoire du CRADI

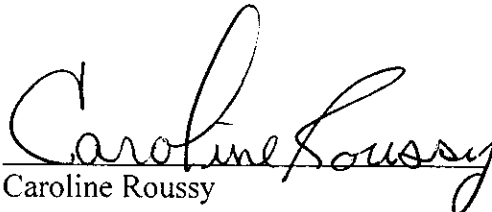
Monsieur,

Le RUTA a pour mission de défendre le droit au transport des personnes handicapées de l'île de Montréal. Il considère le transport comme un droit essentiel de tout citoyen. En tant que membre du CRADI, nous tenons à appuyer le mémoire du CRADI sur la Charte Montréalaise des droits et responsabilités.

Les personnes handicapées ont besoin d'avoir les moyens nécessaires en transport pour travailler, aller aux études et jouir de la vie. Il est essentiel pour elles d'avoir un transport accessible et abordable financièrement car un grand nombre de ces personnes sont à faible revenu. Tous les Montréalais(es) ont droit à ce que le transport soit conçu pour leurs besoins incluant les personnes handicapées.

Nous tenons à vous exprimer l'importance pour nous qu'il y ait une modification de l'article 15-G de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. On devrait lire "à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes à un prix abordable. On entend par transport en commun un transport universellement accessible (incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles) auquel s'ajoute un transport adapté répondant aux besoins de déplacement des personnes handicapées au même titre que le transport régulier.

Nous espérons que vous prendrez en considération notre appui au CRADI et nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos salutations les plus distinguées.


Caroline Roussy
Coordonnatrice

AVIS DU CRADI

Proposition de Charte des droits et responsabilités

Mars 2004

INTRODUCTION

Le Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle regroupe 18 associations montréalaises de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle et de personnes ayant elles-mêmes cette déficience. Sa mission est la promotion des intérêts de ces personnes et de leur famille et la défense de leurs droits.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle sont des citoyens et citoyennes en premier lieu, avant d'être des personnes handicapées. Nous commenterons donc cette charte d'abord avec une vue citoyenne et en deuxième lieu avec le regard de personnes ayant une déficience intellectuelle, puisque c'est en tant qu'organisme représentant les personnes handicapées que nous produisons cet avis.

L'avis portera sur les points suivants :

- ⇒ la pertinence d'une charte pour Montréal;
- ⇒ les principes et les valeurs qui sous-tendent la charte;
- ⇒ quelques notions essentielles propres aux personnes ayant des incapacités;
- ⇒ quelques commentaires spécifiques sur les volets de la charte;
- ⇒ l'application de la charte.

1 LA CHARTE MONTRÉLAISE : UNE INITIATIVE INTÉRESSANTE

Cinquante ans après l'adoption par les Nations-Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Ville de Montréal nous propose sa propre charte : la charte montréalaise des droits et responsabilités.

Personne ne contestera l'effet bénéfique de l'adoption de la Déclaration universelle, et chaque nouvelle charte adoptée par un pays marque un pas de plus. Quelquefois ce type de déclaration est décrié et traité de vœux pieux ; quelquefois, il y a loin du principe à la réalisation; il n'empêche que l'affirmation de droits reconnus oblige tranquillement à faire avancer les pratiques et fournit des assises solides pour une transformation des mentalités.

Nous saluons donc l'initiative de la Ville de Montréal de s'engager dans une déclaration qui encadrera les pratiques de ses élus, de son administration et de la vie des citoyens qui y résident.

2 DES PRINCIPES ET VALEURS PRÔNÉES PAR LA CHARTE

- ⇒ En tant que citoyens et citoyennes nous adhérons grandement aux valeurs prônées dans la charte. Qui pourrait être contre la dignité de l'être humain, la tolérance, l'égalité, la paix, la confiance et la justice.
- ⇒ La charte combat la **discrimination** sous toutes ses formes, et nous en sommes puisque les personnes ayant une déficience intellectuelle sont souvent l'objet de discrimination. Attitudes et comportements, mais aussi tendance à marginaliser cette partie de la société, et finalement, discrimination systémique confrontent régulièrement les personnes ayant une déficience intellectuelle.

- ⇒ Le préambule relie la **misère**, la **capacité de jouir de tous ses droits** et l'**effort collectif**. Nous considérons cet énoncé comme une prise de position courageuse qui affirme la nécessité d'une solidarité collective pour le bien-être de tous et le respect de la dignité de chacun. Dans le concret, cela devrait conduire la Ville à des décisions d'ordre social et économique intéressantes.
- ⇒ La charte veut renforcer le sentiment **d'appartenance**. Nous considérons cette valeur comme essentielle pour le bien-être et la réalisation de chacun. Cela constitue par ailleurs une dimension essentielle pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, pour qui l'appartenance à une communauté est particulièrement difficile à atteindre, à cause du rejet dont elles sont souvent l'objet.
- ⇒ Promouvoir une **citoyenneté active** rejoint les valeurs que nous défendons comme organisme communautaire et doit être mis en parallèle avec les orientations de la politique du Québec pour les personnes ayant une déficience intellectuelle qui est axée sur la participation sociale.
- ⇒ Finalement la charte opte pour des **droits**, mais aussi des **responsabilités**. Ce sont les deux volets d'une même réalité. Toutefois, l'affirmation des responsabilités dans une charte est nous semble-t-il un phénomène récent. De notre côté, nous croyons que le contexte municipal dans lequel évoluera cette charte, pousse à se positionner sur les responsabilités. Le domaine municipal est avant tout celui du voisinage et, c'est très concrètement que les principes se confrontent aux réalités.

Pour notre part, nous croyons que l'un ne va pas sans l'autre. Toutefois, les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent présenter une incapacité à assumer une responsabilité pleine et entière, à en comprendre tous les aspects ou à pouvoir agir de façon adéquate. Cela ne doit pas pour autant leur enlever leurs droits de citoyens. Nous attirons votre attention sur ce point et vous invitons à lire attentivement le point 3.3 sur l'adaptation dans lequel nous y revenons.

3 **QUELQUES NOTIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE POUR UNE LECTURE TRANSVERSALE DE LA CHARTE**

Pour que des personnes ayant une déficience intellectuelle se sentent citoyennes à part entière et pour qu'elles sentent que la Ville répond à leurs besoins dans ce qui est de son champ de compétence, trois ingrédients sont nécessaires :

- ⇒ que les personnes ne fassent pas l'objet de discrimination;
- ⇒ que la Ville prennent les mesures adéquates en termes d'accessibilité;
- ⇒ qu'elle fasse des adaptations pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes.

Nous croyons que ces trois éléments doivent être présents en permanence tout au long de la charte. Plutôt que de faire les commentaires chapitre par chapitre sur ces trois éléments, nous avons choisi de les faire globalement.

3.1 La non discrimination

La non discrimination est un aspect très présent dans la charte, qui permet de voir que la Ville veut relever le défi de la diversité. Nous croyons que les personnes ayant des incapacités font partie de ces personnes qui pourraient faire l'objet de discrimination. On voit que des solutions sont développées pour elles dans la charte. Toutefois, jamais la discrimination pour motif d'incapacité n'est citée. Nous avons pu constater que la charte est libellée sous forme d'attitudes discriminatoires à combattre. Or il n'existe pas, selon nous, de substantif qui exprime l'attitude discriminatoire reliés aux incapacités, ce qui pourrait expliquer que cette notion est absente de la charte.

Nous croyons cependant que cela est une erreur que de ne pas la nommer. Les personnes ayant une déficience intellectuelle sont probablement parmi celles qui sont les plus discriminées, car elles représentent un accroc sérieux à ce qui est le plus valorisé dans notre société : la beauté, l'intelligence et la réussite. Quelquefois, voulant bien faire, on crée pour elles des mesures à part pour elles, mais là encore on continue à les marginaliser plutôt que de les considérer comme des citoyens et citoyennes à part entière.

La Ville, lorsqu'elle prend une décision, devrait tenir compte de l'effet produit par cette dernière sur l'ensemble des citoyens. Si l'on ne nomme pas les personnes handicapées comme faisant l'objet de discrimination, il est fort à parier qu'on risque de les perdre de vue au milieu de l'ensemble des éléments à prendre en considération.

Nous recommandons que le libellé de la charte, quand il s'agit de discrimination, permette de nommer la discrimination reliée aux incapacités.

3.2 L'accessibilité

À la différence de la plupart des discriminations, où la solution réside dans des changements d'attitudes, il faut en plus pour les personnes ayant des déficiences, **poser des gestes supplémentaires précis pour qu'elles puissent participer**. Le premier de ces gestes est de rendre la Ville **universellement accessible** en termes d'accès physique, mais aussi dans les communications et dans les services.

Là encore les termes employés dans la charte ne nous permettent pas clairement de savoir si les lieux physiques, l'information et les services seront réellement accessibles à tous les citoyens et citoyennes sans exception. Vous trouverez dans le tableau joint en annexe des propositions de formulation qui permettent de rendre réellement visible l'accessibilité universelle, à chaque fois que cela nous paraît pertinent.

On se rappellera que sans accessibilité universelle, l'exclusion des personnes handicapées sera toujours présente. Pour ce qui concerne les personnes ayant une déficience intellectuelle, on parle surtout d'accessibilité à l'information et aux services.

Nous recommandons qu'à chaque fois que cela est nécessaire, la charte mentionne où l'accessibilité doit être universelle.

3.3 L'adaptation – l'accommodement raisonnable

L'adaptation est le deuxième élément concret que la Ville doit mettre en place pour s'assurer qu'il n'y aura pas exclusion des personnes.

Sur ce point, on doit remarquer l'inclusion explicite et très pertinente d'adaptations dans des articles importants de la charte, notamment en ce qui concerne le droit au logement et le droit aux services.

En matière de logement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, l'adaptation peut concerner l'insonorisation. Les troubles de comportement de certaines pouvant entraîner des cris, ainsi que les cycles de sommeil parfois très perturbés rendent cet accommodement nécessaire et très appréciable. L'accommodement peut aussi consister en un aménagement des critères de sélection. En effet, beaucoup de personnes résident dans leur famille en attendant une place et doivent donc attendre longtemps pour bénéficier d'un logement. L'adaptation du transport est un autre élément d'accommodement. Quant à l'accommodement raisonnable reconnu à l'article 23 c), nous croyons que c'est une mesure parfaitement appropriée.

On notera que le réflexe en matière d'accommodement raisonnable pour les personnes ayant une déficience intellectuelle est de proposer le soutien de ressources humaines. Avant de penser ressources humaines, on peut aussi proposer des adaptations, des outils adaptés qui sont moins onéreux et peuvent souvent suffire tout en préservant l'autonomie de la personne. Dans les années qui viennent, on verra probablement se développer davantage d'outils adaptés pour les personnes qui ont une déficience intellectuelle. La formation des personnes qui dispensent les services devrait aussi grandement faciliter ce travail sans toujours nécessiter des ressources humaines supplémentaires.

On ne peut finir ce thème sans évoquer la question des **accommodements en ce qui concerne la responsabilité des personnes**. En corollaire des droits qu'elle reconnaît, la charte insiste sur les responsabilités des citoyens.

Les personnes qui ont une déficience intellectuelle ont certaines difficultés à assumer intégralement des responsabilités dont elles ne comprennent pas toujours le contenu ou parce que certaines requièrent des savoir-faire qu'elles n'ont pas.

Il s'en suit que certaines personnes ayant une déficience intellectuelle ne constituent pas des voisins ou des partenaires toujours adéquats. Cela explique des rejets, des discriminations et des traitements très désobligeants. On comprendra cependant les désagréments subis par des voisins. Nous sommes de ceux qui pensent que les personnes ayant une déficience intellectuelle doivent respecter les normes sociales, doivent assumer une responsabilité et ne doivent pas être traitées régulièrement comme des irresponsables. Il faut cependant apporter une flexibilité pour tenir compte de la capacité de la personne. Par ailleurs, nous affirmons haut et fort, que le fait pour une personne ayant une déficience intellectuelle d'assumer de façon imparfaite ses responsabilités, ne doit en aucun cas justifier une privation de droit. Nous souhaitons, entre autres, retrouver ce principe dans l'exercice des fonctions de l'ombudsman.

Nous croyons aussi que cet « accommodement raisonnable » relatif à la responsabilité des personnes devrait conduire à réfléchir plus longuement à de meilleures adaptations en faveur des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles de manière à prévenir et minimiser les inconvénients pour les voisins potentiels. Nous croyons que la Ville peut faire appel à la

contribution de partenaires, notamment du réseau de la réadaptation des centres de réadaptation en déficience intellectuelle, pour accroître le potentiel de la personne et faciliter son inclusion de la personne dans la communauté avoisinante. Notons que la question de l'exercice de la responsabilité par une personne ayant une déficience intellectuelle est difficile, il faut trouver des moyens de s'adapter à ces personnes. En droit pénal on reconnaît à l'occasion une non responsabilité.

Nous recommandons que la charte reconnaisse la difficulté pour les personnes ayant une déficience intellectuelle d'assumer toujours et intégralement l'ensemble des responsabilités des citoyens sans toutefois être privés des droits inhérents à cette citoyenneté.

Nous recommandons l'adaptation des moyens de manière à rendre possible le fonctionnement le plus normal possible des citoyens ayant une déficience intellectuelle.

4 QUELQUES COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES SUR LES SIX VOLETS DE LA CHARTE

4.1 Vie démocratique

Bien que ce ne soit pas l'habitude jusqu'à présent, nous souhaitons que les personnes ayant une déficience intellectuelle puissent participer à la vie démocratique. Un certain nombre d'entre elles vont voter.

Nous trouvons très pertinent l'article 13 h. Voilà une très bonne façon de mieux rendre les services tout en permettant une meilleure sensibilisation des personnels entre eux. Espérons que les personnes ayant une déficience intellectuelle sont comptées au nombre du personnel qui pourrait accéder à un poste à la Ville.

4.2 Vie économique et sociale

Viser le bien-être économique des personnes en misant sur un effort collectif nous apparaît comme une dimension essentielle, ainsi que la reconnaissance du droit au logement à un prix abordable et, en ce qui nous concerne, adapté. L'accès à un transport adapté et abordable est incontournable pour les personnes ayant une déficience intellectuelle qui ne peuvent se déplacer autrement qu'en transport en commun.

4.3 Vie culturelle

Comme citoyens et citoyennes nous croyons essentiel de reconnaître des droits culturels. Ajoutons que les personnes ayant une déficience intellectuelle participent à l'expression culturelle d'une communauté comme « spectateurs » mais aussi à l'occasion comme « producteurs ». L'art est un domaine dans lequel elles ne sont pas vraiment désavantagées, contrairement par exemple, au domaine économique et social.

4.4 Environnement et développement durable

Le développement durable est un engagement essentiel pour le présent et l'avenir de nos communautés.

De façon concrète, les personnes ayant une déficience intellectuelle démontrent aussi des fragilités sur d'autres plans notamment celui des infections; certaines personnes ayant des troubles envahissants du développement ont des hypersensibilités aux odeurs, lumières et bruits.

Toutes gagneront à un environnement plus sain.

4.5 La sécurité physique

La sécurité physique, mais également psychologique est un chapitre essentiel pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, qui par essence présentent pour la plupart une grande vulnérabilité. On se rappellera que les personnes ayant une déficience intellectuelle sont de 11 à 13 fois plus sujettes à subir des actes de violence que la population en général. L'incapacité ou la difficulté de faire un certain nombre d'actes requis par la vie en société génère aussi chez elles de l'anxiété.

Nous croyons que l'engagement annoncé dans la charte aurait avantage à être développé et que la Ville doit faire plus qu'exercer une vigilance. Elle peut être proactive en termes de prévention et d'activités visant la sécurité. En annexe on trouvera dans le tableau quelques propositions de formulation.

4.6 Services municipaux de qualité

Nous ne pouvons que nous prononcer en faveur de l'engagement.

5 L'APPLICATION DE LA CHARTE

Deux commentaires

5.1 Les limites raisonnables

Une charte n'a d'intérêt qu'à partir du moment où elle peut se concrétiser suffisamment dans le quotidien. Même si tout le monde reconnaît qu'il existe des limites financières, il est essentiel que cet argument ne soit pas constamment mis de l'avant pour justifier un statu quo regrettable. Cela est particulièrement important pour les personnes ayant des incapacités, pour qui l'accessibilité universelle et l'adaptation sont nécessaires afin d'éviter l'exclusion. On se rappellera que l'accessibilité universelle conçue dès le départ coûtera beaucoup moins cher que toutes les corrections que l'on devra faire par la suite.

5.2 L'ombudsman

On reconnaîtra l'originalité de cette charte et la volonté de l'appliquer à la création de cette fonction. Les pouvoirs nous semblent intéressants. On rappellera ici la contribution particulière que nous attendons de l'ombudsman en matière de responsabilité des personnes ayant une déficience intellectuelle. Nous souhaitons une flexibilité. Nous croyons que, en cas de plainte, l'ombudsman pourrait aller chercher des collaborations auprès de partenaires d'autres réseaux et ainsi contribuer à l'augmentation de l'intégration sociale des personnes ayant une déficience

intellectuelle. Naturellement, nous attendons de l'ombudsman qu'il fasse respecter les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle qui auraient été lésés.

CONCLUSION

Nous soulignerons l'apport intéressant que peut constituer une charte des droits et responsabilités pour la Ville de Montréal. Cela affirme des droits et met de l'avant des domaines de la vie des citoyens et citoyennes qui sont à protéger et à développer. Assurer des droits fondamentaux, économiques, sociaux, culturels dans un environnement durable et sécuritaire avec des services de proximité sont normalement un gage de bien-être. Nous croyons que ces engagements peuvent offrir un cadre structuré aux actions de la Ville et aux attitudes de son personnel.



ANNEXES

concernant l'avis du CRADI
sur la
Proposition de Charte des
droits et responsabilités

mars 2004



ANNEXE 1

Tableau

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
	<p>de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption;</p> <p>ajout de l'alinéa i</p>	<p>Il est difficile de répondre aux besoins diversifiés de l'ensemble des citoyens si les employés de la Ville sont insuffisamment formés.</p>	<p>explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption. Lorsqu'il s'agit d'informations écrites ou verbales, celles-ci doivent être disponibles sur demande en médias substitués (ex : braille, langage simplifié, cassette vidéo en Langue des signes du Québec etc.);</p> <p>i) à sensibiliser et former le personnel de la Ville sur la diversité de la population montréalaise et leurs besoins relatifs à leurs caractéristiques spécifiques.</p>
15	<p>c) à considérer, dans la mise en œuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et de celles atteintes d'un handicap physique ou mental;</p> <p>ajout de d-1)</p> <p>g) à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et</p>	<p>Le handicap mental n'est pas un terme approprié. Mieux vaut utiliser un terme qui s'appliquera à toutes les déficiences</p>	<p>c) à répondre, dans la mise en œuvre des droits relatifs au logement et à un abri, aux besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;</p> <p>d-1) à promouvoir le logement convenable, universellement accessible et abordable;</p> <p>g) à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes à un coût abordable. On entend par transport en</p>

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
	<p>des citoyennes;</p> <p>h) à assurer aux citoyens et aux citoyennes l'usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs.</p>	<p>S'assurer de l'accessibilité.</p>	<p>commun, un transport universellement accessible (incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles) auquel s'ajoute un transport adapté répondant aux besoins de déplacement des personnes handicapées au même titre que le transport régulier.</p> <p>h) à assurer aux citoyens et aux citoyennes des parcs et des équipements collectifs universellement accessibles et sécuritaires.</p>
17	<p>b) à garder accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux;</p> <p>d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public.</p>	<p>S'assurer de l'accessibilité.</p> <p>S'assurer que ces lieux sont accessibles et que les documents qui y sont contenus y soient aussi.</p>	<p>b) rendre disponibles, et universellement accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et augmenter les possibilités de fréquentation de tels lieux;</p> <p>d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public en s'assurant de l'accessibilité universelle des lieux et des documents (production en médias substitut).</p>
19	<p>à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier sécuritaire des citoyens et citoyennes à leur domicile.</p>	<p>S'assurer de l'accessibilité des passages piétonniers vers le domicile, et aussi l'ensemble du réseau piétonnier</p>	<p>d) à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier pour permettre aux citoyens et citoyennes d'accéder à leur domicile et à l'ensemble du réseau piétonnier de façon sécuritaire et universellement</p>

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
			accessible..
20	Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité physique et participent ...	Parler de sécurité physique et mentale.	Les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité physique et mentale et participent ...
21		Assurer une diligence est un engagement un peu mince. Il pourrait être précisé	<p>Ajouter</p> <p>a) combattre toute activité engendrant la violence;</p> <p>b) promouvoir un comportement civique et pacifique chez les citoyens et citoyennes;</p> <p>c) développer la sensibilisation et l'information auprès des citoyens et citoyennes pour une meilleure compréhension et une meilleure tolérance à la différence.</p> <p>d) promouvoir des actions de prévention contre la violence de toute sorte.</p>
22	Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux de qualité et participent ...	Ajouter la notion d'accessibilité	Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux universellement accessibles et de qualité, et participent ...



ANNEXE 2

Définition de l'accessibilité universelle

DÉFINITION DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers... et ce, en même temps et de la même manière.

On réalise l'accessibilité universelle en aménageant des bâtiments, des lieux publics et des infrastructures urbaines qui répondent aux besoins de toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par exemple, dans un bâtiment, une entrée en pente douce servira à l'ensemble des utilisateurs plutôt que d'y accéder par une rampe d'accès pour les uns et un escalier pour les autres. Aussi, les trottoirs seront aménagés de telle façon que les bancs, les poubelles et les parcomètres requis ne constituent pas des obstacles pour personne.

Il est également possible, si on le souhaite, d'étendre la notion d'accessibilité universelle afin d'en appliquer le principe à d'autres domaines d'activité que l'aménagement.

Appliqué aux programmes et services, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des programmes et des services conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les clientèles visées par ces programmes et services. Et ce, tant en ce qui concerne les critères d'accès aux programmes que les paramètres de prestation des services à la population.

Appliqué aux domaines de la communication et de l'information, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des plans de communication et des moyens de communication et d'information conçus, qui s'adressent et qui tiennent compte des besoins de toutes les clientèles.

Bref, l'accessibilité universelle concerne tous les aspects d'une ville et s'adresse à toute la population. Chacun de ses citoyens devrait pouvoir en bénéficier.

L'accessibilité universelle (*universal design* ou *barrier-free design*, en anglais) est une tendance mondiale qui s'avère maintenant incontournable.



ANNEXE 3

Quelques données indicatives
sur la déficience intellectuelle

Dans les pages qui suivent, vous trouverez un extrait du guide de référence « Pour l'intégration en emploi des personnes qui ont une déficience intellectuelle légère ».

Le premier chapitre de cet ouvrage donne :

- une **définition de la déficience intellectuelle**;
- quelques **explications supplémentaires** sur la déficience intellectuelle;
- une **liste des préjugés** souvent tenus à l'égard des personnes qui présentent ces incapacités.

Nous croyons que cela donne les notions élémentaires sur les personnes ayant une déficience intellectuelle qu'il est pertinent d'avoir pour une meilleure compréhension de nos commentaires.

Le guide s'attarde plus largement sur les personnes ayant une déficience intellectuelle légère qui sont les plus nombreuses. Ces personnes sont environ 47 000 à Montréal. Aux alentours de 8 000 autres personnes ont une déficience intellectuelle plus importante et nécessitent davantage de soutien.



ANNEXE 4

Quelques données sur le CRADI



Le Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI) est un organisme à but non lucratif fondé en 1989. Il regroupe 18 organismes, situés sur l'île de Montréal, qui sont engagés dans la défense des droits et la promotion des intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle, autistes ou ayant un trouble envahissant du développement ainsi que de leurs familles.

Objectifs :

- ☞ Regrouper les organismes de base de la région métropolitaine qui sont engagés dans la promotion des droits et la défense des intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille;
- ☞ Favoriser la concertation entre les organismes-membres sur des dossiers d'intérêts communs;
- ☞ Entreprendre des actions communes ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes et de leur famille;
- ☞ Faire les représentations nécessaires auprès des différentes instances locales et régionales.

À travers ses actions et représentations le CRADI vise :

- ☞ L'autonomie des personnes, le développement de leur potentiel et le respect de leurs choix;
- ☞ Le maintien en milieu de vie naturel;
- ☞ L'intégration sociale;
- ☞ La qualité de vie des personnes handicapées et de leurs conditions sociales, économiques et culturelles;
- ☞ L'accès à des programmes et services publics, universels et gratuits, etc.;
- ☞ La protection des personnes vulnérables.

Plus précisément, les dossiers suivants sont traités par le biais de la concertation et de la représentation :

- ☞ Soutien aux familles;
- ☞ Ressources résidentielles;
- ☞ Accessibilité universelle;
- ☞ Emploi et formation professionnelle;
- ☞ Intégration en garderie;
- ☞ Transport adapté et régulier;
- ☞ Services éducatifs;
- ☞ Accompagnement;
- ☞ Traitement dans le système judiciaire.